



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	23
Date de la convocation		
26/02/2026		
Date d'affichage		
26/02/2026		

L'an deux mil vingt-six et le 5 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de Mme CHESSOUX Stéphanie, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de PETITJEAN Jérôme, BELLOCQ Aurélien et TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à BOUILLE-VAGNEUR Marjory, RONDET Chantal et MAÏS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-José, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu et CHAVES Jonathan.

N°2026-03-05-23/23 Conventions de servitude ENEDIS – Parcelles C1083, C710, C685, C684, C681, et AP62/ Parcelle C341

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les projets de convention de servitude ci-annexés,
Considérant que la société ENEDIS projette la réalisation de deux chantiers d'enfouissement de ligne HTA sur la commune de Labenne,
Considérant la nécessité de constituer des servitudes pour y établir une canalisation souterraine sur les parcelles C1083, C710, C685, C684, C681 et AP 62 pour le premier chantier et sur la parcelle C341 pour le second chantier,
Vu les conventions présentées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles C1083, C710, C685, C684, C681 et AP62
- APPROUVE la convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle C341
- PRECISE que les servitudes sont consenties à titre gracieux
- AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude telles qu'annexées à la présente délibération et à accomplir toutes démarches afférentes.

A Labenne, le 06 Mars 2026
La Secrétaire de séance,

Jacqueline BENOIT-DEBBAST



La Maire

Stéphanie CHESSOUX



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 13 /03/2026
Et publication et/ou notification le 13 /03/2026